



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière technique

Question écrite n° 4457

Texte de la question

M. Adrien Zeller souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'article 6 du décret no 88-554 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux. En effet, cet article dispose que peuvent être « inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent technique territorial, les candidats admis à un concours externe sur titres ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 12 avril 1972 ». Il souhaite savoir si cet article est à appliquer dans sa lettre, ou bien s'il doit y avoir adéquation entre la nature des fonctions à exercer et la qualification du titre ou diplôme exigé pour se présenter au concours. La question se pose de plus en plus fréquemment pour les candidats titulaires d'un CAP d'employé de bureau ou d'aide comptable, souhaitant être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent technique territorial, alors que les tâches à exécuter sont essentiellement du type entretien des espaces verts et réparations diverses.

Texte de la réponse

L'article 6 du décret no 88-554 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux précise que sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent technique territorial les candidats déclarés admis « à un concours externe sur titres ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué de niveau V selon la procédure définie par le décret du 12 avril 1972 ». Si cette rédaction n'interdit pas aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V de se présenter au concours quelle que soit la nature de ce titre ou diplôme, le jury peut n'inscrire sur la liste d'aptitude que les candidats en possession d'un titre ou diplôme dont la qualification est en adéquation avec la nature des futures fonctions à exercer.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4457

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 décembre 1994

Question publiée le : 2 août 1993, page 2294

Réponse publiée le : 19 décembre 1994, page 6351